

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 mars 2012**

**2012 DASES 135 G** : Participation et avenant n°2 à convention 2010 avec l'association l'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations « l'EPOC » (19e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose d'attribuer une participation à «L'EPOC» ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

#### **Délibère**

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, est autorisé à signer le 2è avenant à la convention 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'EPOC » (L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations), 19è, (dossier : 2012\_00034, tiers X 06400), d'un montant de 28 000 €, au titre de l'amée 2012, pour le fonctionnement de ses deux Points d'Appui et d'Accueil de Jour ainsi que pour le Point d'Appui Psychologique à Domicile.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement, rubrique 52, chapitre 65, nature 6568.